

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **PROMALIN***

de la société **SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS**
enregistrée sous le n°2019-5853

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant enfin que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

*L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.*

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Nom du produit | PROMALIN |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS 10A Rue de la Voie Lactée Parc d'Affaires de Crécy 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 19 g/L - gibberellines GA4/GA7 19 g/L - 6-benzyladénine |
| Numéro d'intrant | 8200489 |
| Numéro d'AMM | 8200489 |
| Fonction | Régulateur de croissance |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le **15 AVR. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|---|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 12603815 Pommier*Trit Plants* Act. Ramification | 10 L/ha | 3/an | - |

Motivation du refus :

L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, ni un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre et au motif que les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée.